

Règlement Intérieur de l'Ecole doctorale "Sciences de la Vie et de la Santé" (SVS 402) Université Paris-Est

1 Modalités d'inscription en thèse, de déroulement de la thèse et de soutenance du doctorat

1.1 Inscription en première année de thèse

L'élaboration du sujet de la thèse (projet de recherche), sa durée, son financement ainsi que la définition des conditions de travail du doctorant, sont des points majeurs qui doivent être précisés dès le début de la thèse.

L'Ecole doctorale SVS considère que plusieurs conditions doivent être réunies pour assurer le succès d'un travail de thèse: 1) un sujet novateur et réalisable en 3 ans, 2) un candidat motivé et apte à faire de la recherche dans des conditions de travail correctes, 3) un véritable encadrement, 4) un financement si possible garanti pour 3 ans.

C'est pourquoi, l'Ecole doctorale SVS conditionne toute inscription de thèse en 1ère année à :

- la validation d'un sujet de thèse, en s'appuyant sur des experts du domaine couvert par le projet de recherche,
- la vérification de l'aptitude du candidat à faire de la recherche,
- la validation des conditions d'encadrement (Équipe d'accueil labellisée lors du quadriennal en cours et un directeur de thèse titulaire de l'HDR et n'encadrant pas simultanément plus de trois doctorants par année universitaire),
- la vérification d'un financement obtenu garanti si possible pour la durée de la thèse (avec une base minimum correspondant à la moitié du montant de l'allocation de recherche).

Définition du sujet de la thèse

La qualité de la définition initiale du projet de thèse conditionne une bonne part de son succès. Le projet de recherche se doit de préciser clairement:

- l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné,

- les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues,
- les différentes étapes du projet,
- les moyens et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations extérieures éventuelles à envisager,
- les possibilités de formation pédagogique du doctorant,
- les éventuels contacts industriels,
- les possibilités d'échange et de séjour à l'étranger.

Ces éléments doivent systématiquement avoir fait l'objet d'une concertation entre le doctorant et le directeur de thèse avant toute inscription, même si le sujet a déjà fait l'objet d'une première expertise du fait d'un découplage entre la sélection des sujets et des candidats.

Le sujet de thèse sera formalisé dans sa rédaction par l'Ecole doctorale avant toute validation.

Aptitude du candidat à faire de la recherche

Selon l'article 11 du texte de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche. Ces conditions seront vérifiées par le directeur de l'Ecole doctorale (éventuellement assisté par les membres de son bureau exécutif) au vu de la présentation du Curriculum Vitae du candidat, du rapport de stage de son année de spécialisation (M2 ou diplôme d'ingénieur) et de tout autre élément permettant d'apprécier le parcours de l'étudiant. Une audition du candidat avant toute inscription pourra éventuellement être demandée par le directeur de l'Ecole doctorale.

Validation de l'Unité d'accueil et du Directeur de thèse

Il appartient à l'Ecole doctorale d'accepter ou non les Unités d'accueil (équipe labellisée dans le quadriennal en cours) et de valider l'encadrement de la thèse au vu des conditions requises pour l'encadrement :

- HDR obligatoire pour le directeur de thèse,
- un maximum d'encadrement simultané de 3 thèses par année universitaire pour un même directeur de thèse,
- une durée moyenne des thèses antérieurement dirigées n'excédant pas 4 ans, avec au moins 1 publication de niveau international (comité de lecture) dans laquelle le doctorant figure en première position des auteurs,
- la qualité d'insertion des anciens docteurs sera également prise en compte.

Financement de la thèse

Le financement de la thèse est obligatoire pour l'inscription du doctorant et doit être si possible garanti pour les 3 années de sa durée avec une base minimum correspondant à la moitié du montant de l'allocation de recherche. La lettre d'acceptation précisant les conditions de financement devra être jointe au

dossier.

1.2 Déroulement de la thèse et acquisition de compétences

L'Ecole doctorale SVS veille à ce que les conditions permettant l'aboutissement du projet scientifique stricto sensu soient réunies, tout en s'assurant que le doctorant acquiert des compétences et une culture complémentaires lui permettant l'accès à une large palette de métiers en phase avec son projet professionnel.

Durée de la thèse

Il est important de rappeler qu'en formation initiale, la durée recommandée de préparation du doctorat est de trois années. Une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire par le directeur de l'École doctorale sur demande motivée du candidat, après avis du directeur de thèse.

Toute inscription en 5^{ème} année de thèse ne pourra se faire que sur présentation du document de thèse (au moins partiellement rédigé). Une telle demande nécessite un entretien individuel avec le directeur de l'Ecole doctorale.

Sauf cas exceptionnel, la durée des thèses ne pourra pas dépasser 5 années.

Pour les doctorants à temps partiel, les réinscriptions au delà de la 5^{ème} année sont dérogatoires. Les procédures dérogatoires d'inscription en 6^{ème} et en 7^{ème} années suivront un schéma identique à celui proposé ci-dessus.

1.2.1 Suivi de la thèse

Suivi du travail de recherche proprement dit

Le suivi du travail de recherche est assuré en premier lieu par le directeur de thèse. Il fait l'objet de présentations orales régulières devant l'Unité, lors de séminaires locaux et si possible de congrès nationaux ou internationaux. Le doctorant participera à la rédaction des publications des travaux relevant de son sujet. La participation régulière du doctorant à la Journée de la Recherche organisée par l'Université Paris-Est Créteil est recommandée et la présentation orale ou affichée des travaux de thèse est obligatoire avant la fin de la 3^{ème} année de thèse pour permettre sa soutenance.

Avant la fin de la 2^{ème} année d'inscription en thèse un Comité de thèse est obligatoirement mis en place et organisé sur le plan pratique par l'Unité d'accueil. Ce Comité comporte au moins 1 membre extérieur à l'Unité d'accueil et compétent dans le domaine couvert par la thèse. A l'issue de l'audition du candidat sur l'état d'avancement de la thèse et de ses conditions de déroulement, le membre extérieur aura un entretien particulier avec le candidat et il remettra au directeur de l'Ecole Doctorale un rapport écrit et signé par l'ensemble des membres du Comité à l'issue de la réunion et co-signé par le doctorant et le directeur de thèse. Ce rapport écrit est obligatoire pour autoriser le doctorant à s'inscrire l'année suivante. Le(s) membre(s) du comité ne pourra (ont) ultérieurement pas être rapporteur(s) de la thèse dans le jury de soutenance.

Suivi du parcours de formation et de l'acquisition de compétences

Chaque doctorant établira en début de thèse avec son encadrant un parcours de formation qu'il pourra réajuster si nécessaire en cours de thèse.

La charte de formation répond au souci de donner au doctorant une culture scientifique de haut niveau dans sa spécialité, une ouverture à la fois au monde scientifique et économique et une préparation à l'insertion professionnelle. Pour cela, les doctorants suivent des modules de formation composés d'enseignements doctoraux de différents types:

- approfondissements Scientifiques et Techniques,
- ouverture scientifique et culturelle,
- langues, langages et techniques de communication,
- connaissance du milieu professionnel.

Le doctorant choisira des modules de formation proposés par l'Ecole doctorale ou une autre structure en fonction de son itinéraire antérieur et de son programme de thèse. Sur l'ensemble des années de formation, les heures d'enseignements théoriques à valider correspondront à un total de 120 heures de formation ou 18 crédits (ECTS).

Si une grande liberté est laissée aux doctorants dans le choix de leur parcours, il est recommandé de suivre des formations de préparation à l'insertion professionnelle et des modules de langues étrangères à hauteur d'une durée totale de 30h. La validation du TOIC à hauteur de 700 points est encouragée. L'inscription à cette formation sera prise en charge par l'Université Paris-Est. Il en va de même pour la participation aux Doctoriales organisées et financées par l'Université Paris-Est (mais à l'exclusion de toutes autres Doctoriales organisées par une autre Université).

Une attestation de suivi des formations sera jointe au dossier de soutenance.

1.3 Soutenance de thèse et délivrance du doctorat

Le doctorat se termine par une soutenance de thèse qui doit avoir lieu sur le campus (sauf exception demandée) et, dans la mesure du possible dans le délai imparti (trois années).

Autorisation de soutenance

Selon l'article 17 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le Président de l'Université Paris-Est, après avis du directeur de l'Ecole doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le Président de l'Université Paris-Est, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories visées à l'article 18 ci-dessus, sur proposition du directeur de l'Ecole doctorale, après avis du directeur de thèse.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'Ecole doctorale et à l'établissement du candidat. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits et sollicitent éventuellement des changements significatifs du document sur la base desquels le Président de l'Université Paris-Est autorise la soutenance, sur avis du directeur de

l'Ecole doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

Constitution du jury de thèse

Selon l'Article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, le jury de thèse est désigné par le Président de l'Université Paris-Est après avis du directeur de l'Ecole doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'Ecole doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leurs compétences scientifiques, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse. La moitié du jury au moins doit être composée de Professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les membres du jury désignent parmi eux un Président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le Président doit être un Professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.

Soutenance de thèse

Selon l'Article 19 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, la soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le Chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré. Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire. Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le Président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance précise qu'Université Paris-Est ne délivre pas de mention. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

De par la qualité exceptionnelle des résultats présentés par le candidat, le Président du jury pourra proposer ce dernier à candidater pour le Prix de thèse de l'Université Paris-Est; le choix définitif des candidats étant fait par le directeur de l'Ecole doctorale sur proposition des membres du Conseil de l'Ecole doctorale.

Conditions spécifiques de soutenance de l'Ecole doctorale SVS

Pour donner un avis favorable à la soutenance, l'Ecole doctorale SVS attache

une importance particulière aux points suivants:

- elle estime que toute soutenance doit être précédée de la publication d'au moins un article concernant directement le travail du doctorant dans une revue à comité de lecture (exception faite des thèses confidentielles ou de thèses sur des secteurs spécifiques avec justification)
- elle estime que lorsqu'une publication concerne principalement le travail de thèse du doctorant, celui-ci doit occuper généralement la première place dans la liste des auteurs.
- elle estime que le doctorant doit avoir suivi un minimum de 120 heures de formation pendant sa thèse, justifiées par un récapitulatif de l'ensemble des formations, signé du directeur de thèse,
- à titre exceptionnel, la thèse pourra être rédigée en anglais, à l'exception du titre et d'un résumé rédigés obligatoirement en français,
- à titre exceptionnel, la thèse pourra être soutenue en anglais.

Délivrance du diplôme de doctorat

Selon l'Article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, le diplôme national de docteur est délivré par le ou les Chefs d'établissement sur proposition conforme du jury.

Sur le diplôme de docteur figurent le nom et le sceau de l'établissement ou des établissements qui délivrent le doctorat. Y figurent également le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, le nom de l'école doctorale ainsi que les noms et titres des membres du jury et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse.

Publications et valorisation de la thèse (hors articles spécifiques)

Après la soutenance, trois exemplaires de la thèse ainsi que les formulaires d'enregistrement sont transmis à la direction de l'établissement d'inscription pour le service central de documentation et le fichier central des thèses.

Le document de thèse définitif au format électronique (enregistrement en PDF) sera déposé par le docteur sur la base ADUM, un mois maximum après sa soutenance de thèse.

La confidentialité de la thèse est décidée par l'établissement après avis du jury de la thèse. Si le document est confidentiel, il n'est pas consultable pendant une période définie par l'établissement. La confidentialité de durée illimitée est impossible.

La diffusion de la thèse relève du droit de l'auteur. Celui-ci peut accepter ou refuser de voir sa thèse diffusée en particulier sur Internet. Si l'auteur refuse cette diffusion, la thèse reste cependant librement accessible dans l'établissement ou via intranet au même titre qu'un document administratif.

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les brevets ou les rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le Doctorant doit apparaître parmi les coauteurs. Les règles de propriété intellectuelle et de propriété industrielle doivent être respectées.

2 Aide à l'insertion professionnelle des Doctorants et suivi postdoctoral des docteurs par l'Ecole doctorale

2.1 Mise en place par l'Ecole doctorale d'un dossier de thèse

Dossier de thèse

Le dossier de thèse contiendra:

- le projet initial de thèse,
- les comptes-rendus des réunions du comité de thèse et les rapports d'avancement annuel,
- le contenu et le volume horaire de l'ensemble des formations suivies,
- les rapports des rapporteurs en vue de la soutenance de thèse,
- le rapport de soutenance,
- l'engagement du doctorant à fournir durant cinq ans après la thèse des renseignements sur sa situation professionnelle.

Ce dossier de thèse, dont une copie sera remise au doctorant, devrait:

- pour le docteur, lui servir dans sa recherche d'emploi,
- pour l'Ecole doctorale, conduire à une auto-évaluation de la formation.

2.2 Mise à disposition de formations complémentaires

L'Ecole doctorale met en place le dispositif de formations complémentaires, au contenu suivant en vue de l'insertion professionnelle des docteurs:

- préparer son projet personnel et professionnel
- le métier de chercheur
- objectif premier emploi
- journées "Métiers"
- rédiger son CV ou une lettre de motivation
- se présenter à un entretien d'embauche en français et en anglais.

2.3 Suivi après la thèse par l'Ecole doctorale

Afin d'améliorer la connaissance du devenir des docteurs issus de l'Ecole doctorale SVS, un suivi post-doctoral a été mis en place.

Tous les docteurs s'engagent à communiquer au responsable de la formation doctorale pendant cinq ans après leur thèse, toutes les informations concernant leur devenir (stage post-doctoral, embauche en CDD ou CDI, réussite aux concours).

La mise à jour de ces informations se fait via l'annuaire électronique au cours de l'enquête annuelle organisée par l'Ecole doctorale ou à tout moment de l'année dès que la situation du docteur change.

Un observatoire des thèses a été mis en place. Il permet de répondre aux enquêtes annuelles du ministère et d'améliorer l'information auprès des étudiants en thèse sur le devenir des anciens doctorants.

Un annuaire a été mis en place via la base ADUM.

L'Ecole doctorale informera tous les ans l'ensemble des doctorants sur l'insertion professionnelle des docteurs au cours des trois à cinq années précédentes.

3 Constitution d'un dossier de candidature pour l'inscription en première année de Doctorat

Le dossier de demande de première inscription doit rassembler les éléments suivants:

- un curriculum vitae de l'étudiant
- un récapitulatif des stages de recherche effectués avec un résumé ou une liste des publications obtenues,
- les qualifications de l'étudiant en matière de formation par la recherche,
- une attestation de l'organisme financeur de la thèse,
- une photocopie des diplômes obtenus,
- un descriptif du sujet de thèse en 5 pages maximum selon le modèle ci-dessous

Sujet de thèse (5 pages maximum)

1. Titre de la thèse
2. Directeur de thèse
 - Nom, Prénom
 - Adresse
 - Téléphone, Mail
 - Doctorat, HDR (si non HDR, date de la demande d'encadrement)
 - Organisme de rattachement
 - Nombre de thèses encadrées par le Directeur de thèse
 - Préciser le nom des doctorants, l'année d'inscription et le financement
3. Nom de l'Unité d'accueil: (préciser la structuration de l'Unité en équipes avec intitulé des différentes équipes. Indiquer à quelle équipe le Directeur de thèse est rattaché).
 - Adresse complète :
 - Coordonnées du responsable d'Unité:
4. Sujet de thèse
 - (a) Résumé de la proposition (10 à 15 lignes maximum)
 - (b) Champs disciplinaires de la thèse ou mots-clés
 - (c) Introduction et contexte permettant de cadrer le sujet (préciser la valeur ajoutée du sujet sur le plan scientifique et l'intérêt économique ou sociétal ainsi que sa place au regard des autres sujets du Unité).
 - (d) Méthodologie (présenter et justifier le choix des méthodes utilisées)

- (e) Résultats attendus et perspectives (préciser l'originalité et situation par rapport au contexte international)**
- (f) Calendrier prévu**
- (g) Collaborations nécessaires pour le sujet**
- (h) Conditions de réalisation de la thèse (moyens financiers ou techniques ou humains) et Opportunités de professionnalisation pour le Doctorant (débouchés professionnels prévisibles).**
- (i) Bibliographie annexe (1 page maxi)**